

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 1ER BIS

À la dernière phrase, substituer aux mots :

« l'industriel peut »

les mots :

« les titulaires d'autorisation de mise sur le marché et les entreprises pharmaceutiques exploitant ces médicaments peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.